L'ÉTAT

DES

PROTESTANTS DANS LE COLLOQUE DE NIMES AU MOMENT DE L'ÉDIT DE NANTES

(1596-1600)

PAR

J. BOULENGER

INTRODUCTION

Le plan. - Les sources.

CHAPITRE PREMIER

LE COLLOQUE DE NÎMES

- 1. Le colloque, en tant que division géographique : Liste alphabétique des églises entre 1596 et 1602.
- 2. Le colloque, en tant qu'assemblée : comment les protestants furent autorisés par Henri IV à tenir leurs consistoires, colloques et synodes. Où et quand se tient le colloque. Son secrétaire. Ses membres : leur nombre ; leur qualité. Députations extraordinaires. Attributions du colloque. Le synode provincial limite ses pouvoirs qu'il a tendance à augmenter.

CHAPITRE II

LES PASTEURS. — COMMENT LES ÉGLISES LES ACQUIÈRENT.
PROPOSANTS

Quand une église est momentanément dépourvue de ministre, le synode et le colloque doivent la faire « assister ». Les frais des pasteurs qu'on lui prête sont à sa charge.

Quand une église est dépourvue de ministre définitivement, il lui faut chercher un pasteur « perpétuel » avec l'aide du colloque et du synode. De préférence, elle tâche d'acquérir un pasteur célèbre ou connu; d'où rivalités des églises pour obtenir certains ministres.

Exemple: dissensions entre Nîmes et Alais au sujet de Jérémie Ferrier; il faut à Nîmes cinq ans de recherches pour trouver un ministre perpétuel.

Les autres églises du colloque, moins riches, ont autant de peine à s'en procurer : c'est qu'il y a peu de pasteurs, par suite du petit nombre des proposants.

Les proposants ou écoliers en théologie. Où ils font leurs études ; leur position officielle dans la hiérarchie protestante ; leurs prérogatives.

Leur entretien: le 5° des deniers des pauvres qui leur est réservé et les deniers du roi qui, depuis 1598, leur sont promis ne suffisent pas à les entretenir. — L'église de Nîmes ou le colloque les prend à sa charge.

Exemples: Jean Terond; il s'engage à servir Nîmes lorsqu'il sera pasteur; la pension qu'il touche en retour. Mardochée Suffren est « entretenu », en partie par M^{me} d'Aubais, en partie par le colloque.

Comment de proposant on devient pasteur : examen au colloque; certificats d'études et de mœurs. Examen au synode; « proposition »; enquêtes sur les mœurs.

CHAPITRE III

LES PASTEURS. - FONCTIONS; ENTRETIEN

Fonctions. — Déterminées par la discipline, elles sont les mêmes partout : prédication; catéchisme, etc.

Entretien. — 1. Gages; ils sont fixés dans les contrats d'engagement; à combien ils montent. Ce que touchent les lecteurs en théologie de l'Académie. Gages en nature.

2. Dépenses que l'église évite aux pasteurs : elle les loge ; leurs frais de déplacements sont à sa charge. Autres droits des ministres.

Leur pauvreté. Une pension de retraite leur est assurée; leurs veuves et leurs orphelins sont « assistés ».

CHAPITRE IV

LE CONSISTOIRE. - COMPOSITION; FONCTIONNEMENT

Composition. — Diacres et anciens : à Nîmes, leurs titres diffèrent, mais leurs fonctions sont identiques. Leur nombre. Leurs élections : époques ; ils peuvent être prolongés dans leurs charges. Leur qualité : tableau des professions des membres du consistoire de Nîmes de 1596 à 1602. Oppositions. Entrée en charge : à Nîmes, elle se fait sans solennité; chacun a la surveillance d'un quartier.

Fonctionnaires du consistoire. Avertisseur : ses obligations; le « livre des avertisseurs »; ses gages. Greffier; maître d'école; chantre.

Fonctionnement. — Séances ordinaires: leurs dates; présidence; il faut que les 2/3 des membres soient présents; amendes aux retardataires.

Séances de censure.

« Consistoires extraordinaires » ou « assemblées mixtes »;

à Nîmes, on ne les convoque pas seulement à propos du choix d'un pasteur; leurs membres.

Leurs délibérations n'ont pas de valeur officielle pour les synodes, « Actes consistoriaux. » Le registre du consistoire.

CHAPITRE V

LE CONSISTOIRE. - FINANCES

Le « receveur des deniers des pauvres » et le « receveur des deniers de l'église ». Leurs comptes.

Deniers des pauvres. Recettes : legs testamentaires; quêtes; placements à intérêts; aumônes. On assiste des pauvres étrangers à la province et des pauvres catholiques. Secours en nature. Tableau des secours délivrés par le consistoire de Nîmes entre janvier et mars 1596. — Visites de charité. Le consistoire surveille l'hôpital des pauvres.

Deniers de l'église. Ils doivent suffire au payement des pasteurs, des députations aux synodes et colloques, de la bibliothèque, etc.

Recettes: tous les habitants sont imposés; confection des rôles; la levée se fait si mal qu'on n'arrive pas à recouvrer les sommes nécessaires au payement des pasteurs. Les églises « ingrates »; impossibilité de leur appliquer rigoureusement la discipline. Pension payée par la ville au consistoire de Nîmes. Les consuls et les magistrats aident à lever les rôles d'impositions.

CHAPITRE VI

LE CONSISTOIRE, - APPLICATION DE LA DISCIPLINE

Le consistoire cherche avant tout à préserver les fidèles de l'influence catholique. « Superstitions » dans les enterrements. Les fidèles continuent à observer certaines fètes

de l'Église romaine. Ils envoient leurs enfants aux jésuites. Ils vont au sermon, etc.

Les « vices » que combat la discipline. Le crime de « paillardise ». Les fiancés doivent s'épouser à bref délai, etc. Adultère et divorce. Enquêtes sur les mœurs. — Le crime de « coquetterie ». La coiffure, les vertugadins, les robes décolletées. Les femmes des pasteurs. Les censurés mécontents

Intervention du consistoire dans les querelles de ménage. Les bancs du temple et les disputes auxquelles ils donnent lieu. Les réconciliations sont faites par le consistoire, le colloque et le synode.

Les spectacles, les jeux sont défendus. Repos du dimanche. Les fêtes de corporations. Les danses sont interdites; on chasse de la ville les maîtres à danser, aiusi que les musiciens. Les « charivaris ».

Dénonciations; le consistoire fait la police de la ville. Citations à comparaître devant le consistoire ; les nobles et les notables s'y refusent souvent. Enquêtes. Si un membre du consistoire est intéressé dans le débat, il quitte la séance. Les anciens ont un secret professionnel; indiscrétions.

Les peines portées suivant la discipline; comment elles sont respectées. Les méreaux obtenus par fraude. Le consistoire est un peu moins sévère pour les personnages en vue. Les consistoires s'entendent pour assurer l'observation de la discipline.

CHAPITRE VII

RAPPORTS DES ASSEMBLÉES ECCLÉSIASTIQUES AVEC LES CONSULS ET LES MAGISTRATS PROTESTANTS

Les consuls et les magistrats protestants sont soumis au consistoire au même titre que les autres fidèles.

1. Consuls. — Le consistoire délègue de ses membres

au conseil de ville. Les consuls et des conseillers assistent aux consistoires extraordinaires. On peut être à la fois consul et ancien.

Par l'intermédiaire des consuls, la force armée se trouve à la disposition du consistoire qui s'en sert pour assurer l'exécution de ses règlements de police. D'autre part, la ville paye une pension à l'église et se charge des députations aux assemblées politiques.

2. Magistrats. — Pourquoi ils sont moins soumis que les consuls à l'influence du consistoire. Ils prétendent assister de droit aux synodes et s'ingèrent dans les affaires ecclésiastiques. Mesures prises par les assemblées ecclésiastiques pour résister à leur influence.

De même que les consuls, les magistrats prennent part aux assemblées mixtes et exécutent les décisions consistoriales concernant le public. Le consistoire a sa juridiction à laquelle les fidèles s'adressent avant de recourir à la

justice royale.

Conclusion. — A Nimes, ville protestante, le consistoire participe au gouvernement par l'intermédiaire des consuls et des magistrats. — Protestation des magistrats contre l'accroissement de sa justice au détriment de celle du roi (1562). — Il faut tenir compte de l'influence personnelle des pasteurs et des anciens sur les membres du gouvernement communal : la preuve nous en est donnée par un règlement disciplinaire.

CHAPITRE VIII

RAPPORTS AVEC LES CATHOLIQUES. — ÉTAT DES DEUX PARTIS

Les divisions qui séparent les catholiques et les réformés ne sont pas effacées par l'édit de Follembray ni par l'édit de Nantes; les deux partis subsistent : bruits de complots catholiques en 1600; pillages des récoltes catholiques par les huguenots en 1602, etc. Méfiance réciproque. Les catholiques, réunis par leurs intérêts communs qui s'opposent à ceux des huguenots, s'organisent pour résister. Ils se trouvent dans la situation qu'occupent les réformés dans presque tout le reste de la France.

Le protestantisme devient, dans le colloque, la religion d'État; entraves à la liberté du culte catholique: les papistes sont privés, à Nîmes, de leurs droits politiques et soumis à des mesures de police et à des impôts vexatoires. Les rentiers des bénéfices sont dépouillés de leurs revenus ou taxés à de fortes sommes; moyens employés pour cela. Les protestants, n'obtenant pas que leurs ministres soient exemptés des tailles et que le roi leur paye la subvention qu'il leur avait promise, taxent les bénéficiers pour l'entretien des pasteurs. Arrêts du Parlement et de la Cour des Aides rendus contre cet état de choses.

CHAPITRE IX

RAPPORTS AVEC LES CATHOLIQUES. — LUTTES ENTRE LES DEUX PARTIS

Les catholiques et les huguenots ne se combattent plus les armes à la main; ils luttent d'influence morale : il s'agit de provoquer le plus de conversions possible.

Propagande par les écrits. Les synodes régularisent la propagande calviniste : les pasteurs doivent soumettre leurs ouvrages à une Commission spéciale avant de les publier; les imprimeurs de la Religion sont responsables des livres qu'ils publient; le synode désigne nominalement des pasteurs pour répondre aux catholiques; il leur rembourse les frais d'impression; il soutient les pasteurs poursuivis comme auteurs d'ouvrages anti-catholiques : affaire des thèses de Jérémie Ferrier.

Propagande par la parole. — 1. Controverses. Il faut une permission de la justice : controverse du P. Coton et de Jérémie Ferrier interdite (1599). — Controverse entre le P. Coton et Daniel Chamier (1600): bibliographie; historique; publication des « actes ». Autres controverses. Leur influence sur les conversions. — 2. Prédications. Importance du P. Coton dans le colloque; succès de ses sermons. Influence des jésuites; les huguenots les redoutent et s'efforcent en vain de leur faire interdire l'entrée de leurs villes.

Conversions. — 1. Les moines ou prêtres devenus protestants: ils sont aidés pécuniairement jusqu'à ce qu'ils aient un état pour gagner leur vie. Règlement pour les conversions au calvinisme. — 2. Les nouveaux catholiques sont parfois persécutés par leurs anciens coreligionnaires, surtout ceux qui se sont convertis avec éclat. Guillaume Reboul.

APPENDICE A

L'édit de Nantes ; comment il fut accepté en Languedoc.

APPENDICE B

Les « deniers du Roi ».

PIÈCES JUSTIFICATIVES